



CONSTRUCTION OU MATERIEL

Par **Francette1954**, le **27/05/2023** à **07:30**

Bonjour à tous

Une station de lavage automobile comportant un portique, des boxes haute pression, des aspirateurs, gonfleur, auvent d'aspirateur est-elle une construction au sens propre du terme ou n'est-elle considérée que comme du matériel, sachant que tout est démontable.

En effet mon bailleur a inséré une clause d'accession stipulant qu'à la fin du bail en cours, "la construction édiflée par le preneur deviendra la propriété du bailleur, sans indemnité"

Si quelqu'un avait une jurisprudence à ce sujet, je lui en serais particulièrement reconnaissante.

Avec tous mes remerciements

Par **Karpov11**, le **27/05/2023** à **11:00**

Bonjour,

Aux termes de l'article L111-1 du Code de la construction et de l'habitation, une construction est: "*l'édification d'un bâtiment nouveau ou l'extension d'un bâtiment existant*" et un bâtiment :"*un bien **immeuble couvert** et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain*".

Cordialement